

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetierville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantelieu
 Caudébec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Bouille
 La Certangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvelot
 Maulévrier-sainte-Geztrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Peñville
 Quevillon
 Sahus
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Créot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Créot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Eléan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triqueville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Boumeville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Ebeville
 Foubec
 Foumetot
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Après avoir été légalement convoqué, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le **Judi 29 juin 2023 à 18 heures** à la salle polyvalente à Saint-Paër sous la présidence de Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS EN TANT QUE DELEGUES :

- **du Conseil Régional de Normandie**
- **du Conseil Départemental de la Seine-Maritime**
- **du Conseil Départemental de l'Eure**
Mme TAMARELLE-VERHAEGHE
- **de la Métropole Rouen Normandie**
M. DELALANDRE
- **de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**
- **de Caux Seine Agglo**
M. PERALTA
- **de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie**
Mme HEUDRON
- **de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**
Mme DE ANDRES
- **de la Communauté de Communes Roumois Seine**
M. PECOT
- **de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville**
- **COMMUNES DE LA SEINE-MARITIME**
MMES BEAUFILS (*Le Trait*), DENIAU (*Yvetot*), GODARD (*Saint-Paër*)

MM. ALLAIS (*Duclair*), AUGEREAU (*Bois-Himont*), BONFILS (*Saint-Arnoult*), BOULNOIS (*Yville-sur-Seine*), CHARRON (*maire de Vatteville-la-Rue, Président du Parc*), COLLIAUX (*Saint-Martin-de-Boscherville*), DESMOULINS (*Quevillon*), FERAY (*Allouville-Bellefosse*), GENET (*Norville*), LHEUREUX (*Yainville*), MIGRAINE (*Arelaune-en-Seine*), RENAULT (*La Certangue*), VEZIER (*Le Mesnil-sous-Jumièges*)
- **COMMUNES DE L'EURE**
MMES DUPERON-MIGNOT (*Hauville*), DUTILLOY (*Pont-Audemer*), GLEMOT (*Saint-Samson-de-la-Roque*), LOUVEL (*Pont-Audemer*)

MM. BAUER (*Honguemare-Guénouville*), BOUET (*maire de Corneville-sur-Risle*), CALMESNIL (*maire de Marais-Vernier*), FAYEL (*Vieux-Port*), SADE (*Barneville-sur-Seine*), SIMON (*Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*)

Seine-Maritime

Abrville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetotville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Canteleu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hénouville
 Heurteauville
 Jumièges
 La Bouille
 La Cerlangue
 Le Maillet-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Peville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Etélan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paer
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triqueville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Mme AIRAULT (*Saint-Pierre-de-Manneville*) a donné pouvoir à M. DESMOULINS (*Quevillon*)
- Mme DESSAUX (*Rives-en-Seine*) a donné pouvoir à M. FERAY (*Allouville-Bellefosse*)
- Mme GODEBOUT (*Saint-Nicolas-de-la-Haie*) a donné pouvoir à M. CHARRON (*maire de Vatteville-la-Rue, Président du Parc*)
- Mme LEMOINE (*Saint-Vigor-d'Ymonville*) a donné pouvoir à M. RENAULT (*Saint-Vigor-d'Ymonville*)
- Mme MUTA (*Routot*) a donné pouvoir à M. BOUET (*maire de Comeville-sur-Risle*)
- Mme PORTAIL (*Jumièges*) a donné pouvoir à Mme BEAUFILS (*Le Trait*)
- Mme SIMON (*Communauté de communes Roumois Seine*) a donné pouvoir M. PECOT (*Communauté de communes Roumois Seine*)
- M. BRIENT (*Le Landin*) a donné pouvoir à M. SADE (*Barnesville-sur-Seine*)
- M. CANTEREL (*Petiville*) a donné pouvoir à M. GENET (*Norville*)
- M. CORITON (*Caux Seine Agglo*) a donné pouvoir à PERALTA (*Caux Seine Agglo*)
- M. de BELLOY (*maire de Saint-Maurice-d'Etélan*) a donné pouvoir à M. LHEUREUX (*Yainville*)
- M. DELALANDRE (*Conseiller régional*) a donné pouvoir à Mme TAMARELLE-VERHAEGHE (*Conseillère départementale de l'Eure*)
- M. DELLERIE (*maire de Sandouville*) a donné pouvoir à M. ALLAIS (*Duclair*)
- M. EDELIN (*Sainte-Opportune-la-Mare*) a donné pouvoir à Mme DUTILLOY (*Pont-Audemer*)
- M. FERON (*maire d'Anquetotville*) a donné pouvoir à M. AUGEREAU (*Bois-Himont*)
- M. LEBRETON (*Etreville*) a donné pouvoir à M. BAUER (*Honguemare-Guénouville*)
- M. LEGRAND (*maire de Louvetot*) a donné pouvoir à M. BONFILS (*Saint-Arnoult*)
- M. MARGOT (*La Haye-de-Routot*) a donné pouvoir à Mme DUPERON-MIGNOT (*Hauville*)
- M. MARIE (*Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle*) a donné pouvoir à Mme DE ANDRES (*Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle*)
- M. MAUPIN (*Caumont*) a donné pouvoir à Mme LOUVEL (*Pont-Audemer*)
- M. MAUPOINT (*maire d'Aizier*) a donné pouvoir à M. FAYEL (*Aizier*)
- M. POTHIER (*Notre Dame de Bliquetuit*), a donné pouvoir à Mme DENIAU (*Yvetot*)
- M. VIGE (*Anneville-Ambourville*) a donné pouvoir à M. VEZIER (*Le Mesnil-sous-Jumièges*)

Eure

Aizier
 Barnesville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouqueton
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Comeville-sur-Risle
 Etreville
 Foulbec
 Fourmatot
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Viel
 Saint-Quen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurin
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toulainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

ETAIENT EXCUSES :

Mmes CAQUELARD (*Hautot-sur-Seine*), CAROLO-LUTROT (*Vice-présidente de la Région Normandie*), DARTIGUES (*Sahurs*), DELAMOTTE (*Quillebeuf-sur-Seine*), DUONG (*Manneville-sur-Risle*), EUDIER (*Vice-présidente de la Région Normandie*), GABRIEL (*Berville-sur-Seine*), GOUJON (*Métropole Rouen Normandie*), GUERIN (*Saint-Pierre-du-Val*), HOUSSAYE (*Communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville*), JEAMMET (*Saint-Mards-de-Blacarville*), JOUIN (*Foulbec*), LALOI (*Conseillère régionale*), LECLERC (*Le Trait*), LEGRAS (*Maulévrier-sainte-Gertrude*), LELOUP (*Duclair*), LEMAUX (*Conteville*), MAILLARD (*Tancarville*), MANZANARES (*Conseillère départementale de la Seine-Maritime*), PRESLES (*maire de Bourneville-sainte-Croix*), RISCHMANN (*Heurteauville*), SOMMIER (*Le Perrey*), TARAVEL-CONDAT (*Rives-en-Seine*)

MM. BASSOT (*Touffreville-la-Corbeline*), BELLANGER (*Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime*), BERTIN (*Hénouville*), CARMAN (*Bourg-Achard*), CAVELIER (*Saint-Nicolas-de-la-Taille*), DOUYERE (*Saint-Aubin-de-Crétot*), DURAND (*Bardouville*), DUVAL (*Port-Jérôme-sur-Seine*), GALLET (*Canteleu*), GAVARD-GONGALLUD (*Conseiller départemental de l'Eure*), GESBERT (*maire de Saint-Sulpice-de-Grimbouville*), HAUCHARD (*maire de Saint-Gilles-de-Crétot*), HAUCHARD (*Yvetot*), HOUBRON (*Conseiller régional*), LEBELLOIS (*Berville-sur-Mer*), LECOMTE (*Bouqueton*), LEFEBVRE (*Auzebosc*), LEROY (*Tocqueville*), LETHUILLIER (*Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*), LEVILLAIN (*Canteleu*), MARIE (*Trouville-la-Haute*), MENG (*maire de La Bouille*), MULLER (*Mauny*), VASSE (*Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole*), TERRIER (*Conseiller départemental de la Seine-Maritime*), VALLEE (*Saint-Clair-sur-les-Monts*), VERHAEGHE (*La Haye-Aubrée*)

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

M. LENOIR (*Norville*)



Seine-Mailline
Ablouville-Eclafosse
Angevilliers-Andouville
Anqueterville
Auzouville
Bacouville
Berville-sur-Seine
Bois-Hermin
Caudebec
Caudebec-en-Caux
Duchâle
Haute-Seine
Hauterive
Hauterive
Juniville
La Bouille
La Courvaie
La Madeleine-sur-Seine
La Motte-sous-Juniville
Le Trait
Louviers
Mauvieux-saint-Germain
Maury
Nerville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Péville
Quevillon
Sahars
Saint-Ambert
Saint-Aubin-de-Créteil
Saint-Clément-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Créteil
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Étiéval
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Roche
Saint-Nicolas-de-la-Taillie
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wendelin-Ronçon
Tancaville
Tourneville-la-Côte
Tourneville-la-Croix
Trocenay
Valdivieille-la-Rue
Vilquier
Yerville
Yville-sur-Seine

Date de convocation	22/06/2023
Nombre en exercice	105
Nombre de voix maximum	195
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	23
Total présents et pouvoirs	55
Représentant nombre de voix	75
Nombre de voix pour	75
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix « abstentions »	0
Nombre de voix des représentants ne participant pas au vote	
Date d'affichage	

N° 2023-06-062/ADMIN

GOVERNANCE	
Analytique	

Modification du règlement du Conseil de Développement Durable du Territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande et présentation de la liste de ses membres

En 2013 le Parc s'est doté d'un conseil de développement durable du territoire (CDDT) dont la composition a alors été validée par le comité syndical du Parc, sur proposition de son Président, Jean-Pierre Girod.

Le Conseil de Développement Durable du Territoire a pour missions de :

- éclairer le Syndicat Mixte du Parc sur les travaux menés, émettre des avis et être force de proposition,
- être relais tant envers les réseaux professionnels et scientifiques qu'envers la société civile,
- préparer l'avenir sur les grandes questions transversales qui émergent et auront des incidences sur l'évolution du territoire du Parc.
- déterminer les orientations de travail prioritaires ayant trait au développement durable du territoire du Parc,
- suivre la mise en œuvre de la charte du Parc
- participer à l'évaluation des actions de la charte, tant celles du Syndicat Mixte du Parc que celles menées par les partenaires sur le territoire du Parc

Il est proposé une modification du règlement intérieur dans ses articles 2 (Missions) et 3 (Composition), comme proposé en annexe.

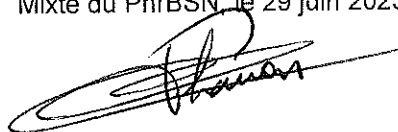
Par ailleurs la liste des membres est présentée au comité syndical (annexe 2) ainsi que la nomination des membres du Bureau.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les modifications du règlement intérieur articles 2 et 3 comme annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE :

- approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Approuvée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 29 juin 2023



Jacques CHARRON
Président

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230629-202306062ADMIN-DE

Conseil de développement durable du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Règlement intérieur

Préambule :

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande couvre 89 700 ha et regroupe 76 communes et deux communes associées sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Ses missions sont définies par le code de l'environnement (R 333-1) :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'action du Parc naturel régional s'inscrit dans le cadre de sa charte 2013-2028. La charte est approuvée par l'ensemble des collectivités membres du Parc et a valeur de contrat entre celles-ci. Elle constitue donc un engagement et une référence commune à l'ensemble du territoire concerné sur la base d'une délibération prise par les communes, les EPCI, et les collectivités territoriales qui ont décidé souverainement d'adhérer, et d'engagements librement consentis par convention avec les partenaires.

Article 1 - Objet

Le conseil de Développement Durable est l'expression d'une gouvernance participative. Il permet aux représentants de la société civile d'exprimer leur point de vue, d'être force de proposition auprès des élus du comité syndical qui disposent du pouvoir de décision, et de rendre des avis si nécessaire.

Article 2 - Missions

Le **Conseil de Développement Durable du Territoire** a pour missions de :

- éclairer le Syndicat Mixte du Parc sur les travaux menés, émettre des avis et être force de proposition,
- être relais tant envers les réseaux professionnels et scientifiques qu'envers la société civile,
- préparer l'avenir sur les grandes questions transversales qui émergent et auront des incidences sur l'évolution du territoire du Parc déterminer les orientations de travail prioritaires ayant trait au développement durable du territoire du Parc,
- suivre la mise en œuvre de la charte du Parc reconnue comme Agenda 21,
- participer à l'évaluation des actions de la charte, tant celles du Syndicat Mixte du Parc que celles menées par les partenaires sur le territoire du Parc,

Et plus particulièrement

- participer à l'élaboration de la Charte 2028 – 2043.

La cohérence des dynamiques de développement du territoire est également à rechercher au sein des autres instances de gouvernance, extérieures au fonctionnement du Syndicat mixte, mais auxquelles participent les élus du Parc (Comité de massif pour les forêts de Brotonne, Maulévrier-Le Trait, COPILs Natura 2000...).

Article 3 – Composition

Le conseil est composé de membres intéressés ou concernés par les orientations de la charte 2013-2028, quel que soit leur statut juridique, certains étant partenaires du Parc par le biais de conventions. Il reflète la diversité des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire.

Le Conseil de Développement Durable comporte 32 membres titulaires et 32 membres suppléants répartis en 4 collèges de 8 titulaires et 8 suppléants, prioritairement désignés dans les administrateurs ou techniciens résidents ou proches du Parc. Chacun des collèges intègre parmi ces 32 membres un habitant du territoire titulaire et parmi ses 32 suppléants, un habitant suppléant.

Ses membres ne peuvent pas être des élus (Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, Région Normandie, EPCI ou communes) du territoire.

Collège Transition Economique

- CCI (1)
- Chambre d'agriculture (1)
- Chambre de métiers et de l'artisanat (1)
- Professionnels du tourisme et des loisirs (1)
- Structures d'insertion (1)
- Structure de développement en milieu rural /agricole (1)
- Représentants filière bois-forêt (1)
- 1 habitant (1)

Collège Education et Culture

- Structures socio-culturelles (1)
- Structure préservation et/ou valorisation du patrimoine (1)
- Structures enfance-jeunesse (1)
- Structure d'éducation à l'environnement (1)
- Education et formation (3)
 - . cycle primaire
 - . collège/lycée
 - . lycées professionnels et MFR
- 1 habitant

Collège Eau et Biodiversité

- Association de protection/valorisation de l'environnement (2)
- Structures qualifiées (2)
- Fédération de chasse (1)
- Fédération de pêche (1)
- Autres gestionnaires de milieux naturels hors collectivités (1)
- 1 habitant (1)

Collège Aménagement du Territoire

- Acteurs de l'architecture et du paysage (1)
- Structures d'aménagement/développement (2)
- Grands aménageurs parapublics et privés de foncier (2)
- Constructeurs/promoteurs immobiliers, agences immobilières, notaires...(1)
- Acteurs de la mobilité douce (1)
- 1 habitant (1)

Article 4- Suppléance

En cas d'absence, les membres du Conseil de Développement Durable peuvent être représentés par leurs suppléants. Afin de faciliter la préparation et l'organisation des débats, les invitations aux séances du conseil ainsi que les documents joints sont adressés systématiquement aux membres titulaires et aux membres suppléants. Ces derniers peuvent assister à l'ensemble des séances du Conseil de Développement Durable.

En cas de vote, les suppléants ne prennent part au scrutin que si le membre titulaire qu'il supplée n'est pas présent.

Article 5 – Durée du mandat et renouvellement

Les membres du Conseil de Développement Durable exercent leur mandat pour une durée de 6 ans à compter de la délibération du Comité Syndical nommant ceux-ci.

La qualité de membre du Conseil de Développement Durable est accordée aux structures qui les représentent. Elle se perd par démission ou radiation d'une structure. Un membre de la société civile, habitant du territoire, sera proposé dans chaque collège. L'absence non justifiée d'un titulaire et de son suppléant à plus de trois réunions consécutives pourra être considérée comme un motif de radiation. Dans ce cas, les structures en seront préalablement informées afin qu'elles trouvent une solution de remplacement. Si cela leur est impossible, leur radiation du Conseil pourra être proposée. Elle devra faire l'objet d'un avis favorable du Conseil de Développement Durable à la majorité des membres présents ou représentés suivi d'une décision du Comité Syndical.

En cas d'indisponibilité durable ou de mutation professionnelle de leur représentant, les structures représentées au Conseil ont la possibilité de proposer un nouveau représentant. Le Comité syndical est simplement informé de cette modification.

Lors du renouvellement du Conseil de Développement Durable, il est demandé à chacune des structures représentées de confirmer son engagement dans le conseil et de proposer un représentant titulaire ou suppléant. L'ordre de représentation entre titulaires et suppléants peut à cette occasion être modifié. Le comité syndical renouvelé prend ensuite une délibération fixant la composition du Conseil de Développement Durable et la répartition entre titulaires et suppléants pour un nouveau mandat.

Article 6 – Election du Président du CDDT et des Vice-Présidents des collèges

Le Président du CDDT est élu en séance plénière par les membres du Conseil de Développement Durable au scrutin uninominal à deux tours. Le premier tour s'effectue à la majorité absolue tandis que le second tour est réalisé à la majorité relative.

Sauf démission, le Président est élu jusqu'au terme du prochain renouvellement du Conseil de Développement Durable.

3 Vice-Présidents sont élus de la même manière dans chacun des 3 collèges autres que celui du Président. Le Président du CDDT ou les Vice-Présidents représentent de façon permanente le Conseil de Développement Durable et en forment le Bureau.

Article 7 – Fonctionnement de l'assemblée plénière

L'assemblée plénière se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du CDDT, dans un délai d'au moins 10 jours avant ladite date, ou à la demande d'au moins un tiers des membres.

Le Président du CDDT préside les séances du Conseil de Développement Durable. En cas d'absence, le Président du CDDT peut demander à un Président de collège de le remplacer

Le directeur des services du Syndicat mixte du Parc soumet l'ordre du jour des séances du Conseil de Développement Durable au Président du CDDT, sur proposition des services du Parc. Dans le cadre des missions dévolues au Conseil de Développement Durable, le Président du Parc peut saisir le conseil de tout point qui lui semble utile ou intéressant.

L'assemblée plénière délibère sur les avis et propositions entrant dans le cadre de ses missions.

Il est tenu par les services du Parc un procès-verbal de toutes les réunions et assemblées de cette structure qui, une fois approuvé est communiqué au Président du Parc et au Comité Syndical du Parc.

Le conseil de Développement Durable peut inviter à ses réunions toutes « personnes qualifiées » nécessaires à sa réflexion.

Article 8 - Articulation avec l'organe de gestion du Syndicat mixte

Le Président du Conseil de Développement Durable représente celui-ci devant le Comité Syndical auquel il est systématiquement invité. Il peut participer à des séances du bureau du Syndicat mixte selon l'ordre du jour et les thématiques abordées, et à la demande du Président du Syndicat Mixte du Parc. Le Président du Conseil de Développement Durable peut être représenté en séance du Comité Syndical ou du bureau syndical par un Vice-Président.

Un travail en commun entre élus du comité syndical et membres du Conseil de Développement Durable du Territoire est prévu au sein des commissions Thématiques du Parc ainsi que dans le cadre des comités de pilotage des projets du Parc.

Article 9 – Nature des productions à assurer

Procès-verbal :

Chaque réunion du Conseil de Développement Durable fera l'objet d'un Procès-Verbal. Ce document sera envoyé aux membres pour approbation lors de la réunion suivante.

Avis :

Le bureau et/ou le Comité Syndical peuvent consulter le Conseil de Développement Durable sur des thématiques relevant de ses missions. Le Conseil de Développement Durable peut également s'auto-saisir d'un sujet relevant de ses missions et transmettre un avis aux instances du Parc.

Evaluation de la charte :

Le Conseil de Développement Durable sera consulté annuellement sur le programme d'activités du Parc (prévisionnel et bilan) et sur le dispositif de suivi des actions de la Charte du parc.

Article 10 – Moyens matériels mis à disposition du Conseil de Développement Durable :

Le Syndicat Mixte du Parc assure les conditions matérielles du bon fonctionnement du Conseil de Développement Durable ainsi que la mobilisation d'un ou deux agents pour l'organisation de ses assemblées, dans la limite des moyens qui lui sont alloués.

Article 11 – Modalités de modification du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles de fonctionnement du Conseil de Développement Durable. En fonction de l'évolution du territoire et des priorités fixées par la charte, ce règlement peut évoluer à l'initiative du Conseil de Développement Durable.

Après approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du Conseil de Développement Durable, les modifications envisagées sont présentées par le Président au Bureau Syndical, puis au Comité Syndical du Parc à qui il revient de les valider.

Article 12 – Mis en œuvre du règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur après son approbation par l'assemblée délibérante.

Révisé et approuvé par

L'assemblée plénière du CDDT le 5 juin 2023

Le Président du Conseil de développement Durable
du Territoire,

François MARTOT

Le Comité syndical du PNRBSN du 29 juin 2023

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel
régional des Boucles de la Seine Normande,

Jacques CHARRON

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 076-257602847-20230629-202306062ADMIN-DE

**Composition du
Conseil de développement durable du territoire**
Prioritairement acteurs du territoire, non géographiquement éloignés

<u>Collège Transition Economique (Hadrien Ségard Vice-Président)</u>
<u>Chambres consulaires</u>
CCI de Normandie : 1 titulaire (Alain Goupy), 1 suppléant (Eric Barat)
Chambre d'Agriculture 76 : 1 titulaire (Valérie Génouville) Chambre d'Agriculture 27 : 1 suppléant (Guy Jacob)
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : 1 titulaire (Marie-Ange Chicot) 1 suppléant (Cyril Malandain)
<u>Professionnels du tourisme et des loisirs</u>
Base de Plein Air et de Loisirs de Jumièges Le Mesnil : 1 titulaire (Sylvain David) Office de Tourisme de Pont-Audemer : 1 suppléant (Anne-Sophie Oberson)
<u>Structures d'insertion</u>
Brotonne environnement : 1 titulaire (Hadrien Ségard) ESAT de Pont-Audemer : 1 suppléant (Sylviane Barral)
<u>Structures de développement aménagement en milieu rural</u>
ARPE : 1 titulaire (Grégory Boulén) Tiers-lieu de la Presqu'île de Brotonne : 1 suppléant (Mathilde Marty)
<u>Représentants filière bois-forêt</u>
FIBOIS : 1 titulaire (Pierre Gauthier) CNPFF Hauts de France Normandie : 1 suppléant (Pierre Lereboullet)
<u>Association de consommateur</u>
Habitant Association départementale « Que choisir » : 1 titulaire (Corinne Genet) Habitant Acteur de la transition du réseau : 1 suppléant (Loïc Patin)

<u>Collège Education et Culture (François Martot Président)</u>
<u>Structures socio-culturelles</u>
Association des camps de la comète : 1 titulaire (Guillaume Viger) MJ4C : 1 suppléant (Elodie Dieudegard)
<u>Structures préservation et/ou valorisation du patrimoine</u>
Manoir du Fay : 1 titulaire (François Martot) Château du Taillis : 1 suppléant (Nicolas Navarro)
<u>Structures enfance-jeunesse</u>
Coordinatrice du plan éducatif local commune du Trait : 1 titulaire (Laurence Ressencourt) Maison de Quartier Pont-Audemer : 1 suppléant (Julie Morin)
<u>Structures d'éducation à l'environnement</u>
La roulotte scarabée : 1 titulaire (Benjamin Le Guern) Le Ludokiosque : 1 suppléant (Mireille Martini)
<u>Education et Formation (3 titulaires, 3 suppléants)</u>
Cycle primaire : Laurence Wenehoua (titulaire), Marie Penna (suppléante) Collège/Lycée : Pascale Stalin (titulaire), Jean-François Remmeau (suppléant) Lycées professionnels : Lycée Agricole d'Yvetot (Elodie Fermé en titulaire) et Mme ULRICH (suppléante)
<u>Habitant (usager de ces structures ou parent d'usagers) :</u>
Denis Maufay, Marais Vernier : titulaire 1 habitant

Collège Eau et Biodiversité (Pierre Rohr Vice-Président)**Association de préservation et valorisation de l'environnement**

Association Boucle de Roumare : 1 titulaire
 Estuaire SUD : 1 titulaire (**Françoise Bonnin**)
 LPO : 1 suppléant
 Groupe Mammologique Normand :

Structures qualifiées

ATMO : 1 titulaire (**Nicolas Lepelley**)
 ANBDD : 1 titulaire
 GIP Seine Aval : 1 suppléant (**Elise Avenas**)
 Conservatoire du Littoral : 1 suppléant (**Annaig Postec**)

Fédérations de chasse

Fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime : 1 titulaire (**Alexandre Grain**)
 Fédération départementale des chasseurs de l'Eure : 1 suppléant (**Natacha Piffeteau**)

Fédérations de pêche

Fédération de Seine Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 titulaire (**Ivan Mirkovic**)
 Fédération de l'Eure pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 suppléant (**Germain Sanson**)

Autres gestionnaires de milieux naturels hors collectivités

Maison de l'Estuaire : 1 titulaire (**Martin Blanpain**)
 Association ARBRES : 1 suppléant (**M. Rohr**)

Habitants :

ABC : **Adrien SIMON** d'Hauville : titulaire
 Agriculteur : **Eric Demoy** à Heurteauville : suppléant

Collège Aménagement du Territoire (Denis Caumont Vice-Président)**Acteurs de l'architecture et du paysage**

CAUE de l'Eure : 1 titulaire (**Denis Comont**)
 Maison de l'Architecture de Normandie : 1 suppléant (**Zoé Cosme**)

Structure d'aménagement et de développement (y compris logement)

Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure : 1 titulaire (**Caroline Rouennier**)
 Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine : 1 suppléant (**Alix Guillemette**)

SEMVIT : 1 titulaire (Guillaume Nicolle)

Mon Logement 27 : (**François Lecavelier**)

Grands aménageurs parapublics et privés de foncier

HAROPA Port de Rouen : 1 titulaire (**Sandrine Samson**)
 RTE : 1 suppléant. **Kevin Fontaine**

UNICEM : 1 titulaire (Sabine Binninger)

Fédération des télécoms (Bouygues, Orange, SFR) :

Constructeurs/ promoteurs immobilières, agences immobilières

Agence du Parc Caudebec : 1 titulaire
 France Europe Immobilier Bois-Guillaume : 1 suppléant

Acteurs de la mobilité douce

Bicyclerie Yvetot : 1 titulaire
 Association Pôle mobilité Pont-Audemer : 1 suppléant (**Vincent Gauthier**)

Habitants:

La Mailleraye-sur-Seine : 1 titulaire (**Maryline Orange**)
 Le Manoir du Perroy, Saint-Wandrille-Rançon : **RIVERAY**